

Décision DL2024-16 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79 ;  
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen ;  
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen ;  
Vu la décision n° DN2024-06 portant nomination de M. Samuel PAILLAT comme directeur du département STPI.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Délégation est donnée à **M. Samuel PAILLAT, professeur agrégé, directeur du département STPI**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité du service placé sous son autorité, ainsi que les actes constituant des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

**Article 2 – Autorisation d'engagement**

Dans la limite de ses attributions, sous l'autorité du responsable de l'unité budgétaire, le délégataire désigné à l'article 1 est autorisé à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

Montant (€ - euros) (Hors taxe)	Sur l'unité budgétaire	Sur le centre de responsabilité
4 000	901	DSTP

**Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission**

**3.1 Actes financiers**

- Engagements et bons de commande,
- Attestation de service fait pour tout montant,
- Facturation des prestations internes ou externes,
- Etat de liquidation des missions sur le territoire français métropolitain

**3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines**

- Attribution individuelle des services d'enseignement par personnel enseignant
- Etat individuel des services de surveillance

**3.3 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens**

- Néant

**3.4 Actes liés à la pédagogie**

- Néant

**3.5 Actes liés aux élections au conseil de département**

- décision portant organisation des élections (sièges en jeu, date, horaire, lieux d'implantation des bureaux de vote, nomination du bureau de vote)
- décision portant liste électorale et portant rectification des listes électorales
- décision portant éligibilité et publication des listes de candidatures
- décision motivée portant irrégularité d'une liste de candidature
- décision portant proclamation des résultats

#### Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels

##### 4.1 Ordre de mission

- Néant

##### 4.2 Congés

- Congés annuels,
- ARTT,
- Heures supplémentaires et congés compensateurs,

##### 4.3 Situation & carrière

- Néant

#### Article 5 – Actes relatif à la commande publique

- Néant

#### Article 6 – Etats liquidatifs de paiement

- Néant

#### Article 7 – Empêchement

- Néant

#### Article 8 - Publicité - Durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées Rouen Normandie.

Elle prend effet à compter du **23 août 2024**.

Elle abroge la délégation n°2021-59 accordée à M. Jérôme YON.

Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire et à la fin de la fonction du délégant ou du délégataire.

#### Article 9 - Exécution

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 18/06/2024

Le directeur,  
  
Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

